

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du mercredi 14 avril 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 6 avril 2021, s'est réunie sous la présidence de Jocelyne ANTOINE
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Sonia ANGONIN, Jocelyne ANTOINE, Sabine ARTISSON, Oriane CHARPENTIER, Bruno CUNY, Jean-François HEINTZMANN, Stéphanie HENRY, Fabrice JACQUEMOT, Loïc MAIRE, Danièle MOREAU, Alain ROBERT
<u>Votants:</u> 11	<u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Oriane CHARPENTIER

En préambule, Le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du dernier conseil municipal. A l'unanimité, le procès verbal du 2 avril 2021 est approuvé.

Ordre du jour:

- Vote des taxes locales
- Communauté de Communes : Loi d'orientation des mobilités
- Communauté de Communes : Désignation d'un délégué CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)
- Jardin du souvenir
- Acceptation d'un chèque
- Questions diverses

Madame le Maire demande au Conseil Municipal le retrait de l'ordre du jour du point concernant l'acceptation d'un chèque et l'ajout à l'ordre du jour des points suivants:

- Plan d'aménagement rue de la Perche
- SPL XDEMAT

Objet: Vote des taxes locales - DE 2021 027

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote les taux des taxes directes locales comme suit pour l'année 2021,

- TFB: 29.33 %
- TFNB: 9.70 %

Pour: 8

Contre: 0

Abstention: 3

Objet: Prise de la compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt - DE 2021 022

Madame le Maire rappelle que la mobilité représente aujourd'hui un enjeu majeur de développement durable en raison, d'une part, de la croissance constante du nombre de déplacements et de leurs effets sur l'environnement, et, d'autre part, du manque d'accessibilité et de solutions de mobilités adéquates en zone rurale, impactant notamment les populations les plus fragiles du territoire.

Madame le Maire expose que la loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019 offre la possibilité aux communautés de communes de prendre la compétence « mobilité » regroupant :

- Les services réguliers de transport public de personnes,
- Le transport à la demande,
- Le transport scolaire,
- Les mobilités actives,
- Les usages partagés des véhicules,
- La mobilité solidaire,
- Les services de conseil et d'accompagnement auprès des différents acteurs et usagers,
- Les services de transport de marchandises et de logistique urbaine.

Madame le Maire rappelle que la loi LOM prévoit qu'en l'absence d'une prise de compétence par l'intercommunalité, la Région deviendra automatiquement compétente et autorité organisatrice de mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 et que les communes ne seront plus autorités organisatrices de mobilité à compter de cette date.

Madame le Maire explique que la prise de compétence mobilité par l'intercommunalité n'impose pas le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région, ni une obligation d'organiser un service de transport régulier ou complémentaire sur son territoire.

Aussi, dans les conditions prévues par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM, Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la prise de compétence « mobilité » par la communauté de communes de Damvillers Spincourt à compter du 1^{er} juillet 2021, sans demander le transfert des services de transport actuellement organisés par la Région, conformément à la délibération du conseil communautaire réuni le 31 mars 2021.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5214-16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de formuler un avis favorable sur la procédure d'extension des compétences de la CCDS initiée par la délibération de son assemblée délibérante du 31 mars 2021, et ce faisant de lui transférer la compétence « mobilité » à compter du 1^{er} juillet 2021 telle que définie par la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi LOM.

- Charge Madame le Maire :

* De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Damvillers Spincourt,

* De prendre toutes les autres dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - DE 2021 023

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération N° 2021-03-31-07 en date du 31 mars 2021 du conseil communautaire de la communauté de communes de Damvillers Spincourt portant composition de la CLECT,

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir,

Considérant que par la délibération N° 2021-31-03-07 en date du 31 mars 2021, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à un représentant par commune,

Considérant que le représentant de la commune au sein de la CLECT doit être désigné par le conseil municipal parmi ses membres,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de désigner Madame Jocelyne ANTOINE pour représenter la commune de SENON au sein de la CLECT.

Pour: 10

Contre: 0

Abstention: 1

Objet: Modification de la partie relative au Jardin du Souvenir du règlement du cimetière, columbarium et jardin du souvenir - DE 2021 024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier le règlement du cimetière comme suit:

- Toute personne désireuse de vouloir épandre ses cendres le pourra sous réserve d'en faire la demande écrite préalable en mairie de Senon.
- Une plaque d'identification est obligatoire. Elle est fournie par la Commune moyennant le versement d'une somme fixée par délibération du Conseil Municipal (tarif en vigueur fixé par délibération du conseil municipal en date du 12 août 2015 à 40 euros).
- Après gravure, à la charge de la famille, la plaque sera remise en mairie pour apposition par le personnel communal.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: Etablissement d'un plan d'aménagement d'un lotissement rue de la Perche - DE 2021 025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de l'EURL CONCEPT VOIRIES pour un montant de 1500 € HT concernant les relevés topographiques et l'établissement d'un plan d'aménagement d'un lotissement rue de la Perche.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Objet: SPL XDEMAT: Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social - DE 2021 026

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes

de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, *« à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».*

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la commune de Senon, Madame Jocelyne Antoine, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour: 11

Contre: 0

Abstention: 0

Séance levée à 22h10

NOM	SIGNATURE
ANGONIN Sonia	
ANTOINE Jocelyne	
ARTISSON Sabine	
CHARPENTIER Oriane	
CUNY Bruno	
HEINTZMANN Jean-François	
HENRY Stéphanie	
JACQUEMOT Fabrice	
MAIRE Loïc	
MOREAU Danièle	
ROBERT Alain	